Ville de Labège

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE
N° : 241A_2023
Nomenclature : 9.1
Publication numérique le : 31.08.2023

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISATION MISE EN SERVICE
GRUE A TOUR CHANTIER AIRE PREFA
CLB LOT 1 RUE BUISSONNIERE

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2-L2213-4, L2213-6, et L2122-28,
- Vu le Code du Travail, notamment le chapitre III du Titre III du Livre II - parties législative et réglementaire et l'arrêté du 9 juin 1993,
- Vu le Code Pénal, article R 610-5,
- Vu l'ordonnance n°59/115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales, ainsi que le décret n°64/262 du 14 mars 1964, pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,
- Vu le Décret n°47.1592 du 23 août 1947, relatif aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charges,
- Vu le Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 et notamment son titre II relatif aux appareils de levage,
- Vu les décrets 92-766 et 92-767 définissants les procédures de vérification de conformité des équipements de travail,
- Vu l'Instruction Technique du 9 juillet 1987, du Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi et la note technique du Ministère du Travail du 6 mars 1991, relatives aux risques engendrés par le recoupement des zones d'actions des grues à tour ou le survol des zones sensibles ou interdites,
- Considérant l'Instruction Technique du 9 juillet 1987 (Affaires Sociales et de l'Emploi) relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones d'action interfèrent,
- Considérant la recommandation du 18 novembre 1987 relative à la prévention des risques engendrés par le recoupement des zones d'action des grues à tour ou le survol de zones sensibles, (adoptée par le Comité Technique National des Industries du B.T.P.),

- Vu les rapports de vérification (M1 / M2 / M3) de l'entreprise de contrôle **DEKRA** les 14.06.23 / 03.07.23 / 23.08.23,

- Vu les documents fournis au SICOVAL,
- Vu la demande en date du 14.06.2023 de l'entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, représentée par Madame Nathalie FLEURY, en vue d'être autorisée à mettre l'appareil en place et en service,

ARRETE

ARTICLE I Le demandeur est autorisé à compter de la date du présent arrêté à mettre en place et en service la grue à tour installée sur le chantier « AIRE PREFA » CLB-LOT 1 situé : Rue Buissonnière 31670 LABEGE,

ARTICLE II La présente autorisation est rigoureusement personnelle et n'engage vis-à-vis des tiers que la responsabilité du bénéficiaire.

ARTICLE III La présente autorisation ne dispense nullement les bénéficiaires de solliciter auprès des autres administrations et services municipaux, les autorisations réglementaires.

ARTICLE IV La présente autorisation ne saurait dégager le bénéficiaire de la responsabilité qui lui incombe en vertu des dispositions de l'article 1384 du Code Civil en cas d'accident survenu par le fait de son appareil.

ARTICLE V **Prescriptions particulières : Avis Favorable sous réserve que les charges portées ne survolent ni les voies ouvertes à la circulation publique, ni les parcelles et immeubles voisins.**

ARTICLE VI Le présent arrêté devra être présenté aux agents dûment habilités, sur simple réquisition de leur part.

ARTICLE VII Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, au bénéficiaire, Entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, au service Voiries et Réseaux Communautaires du SICOVAL, ainsi qu'a Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens.

ARTICLE VIII Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 30 AOUT 2023
Pour copie conforme
Le maire

Laurent Cherubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**241A_2023**
Objet :	**Autorisation Mise en SERVICE GRUE A TOUR CHANTIER AIRE PREFA CLB LOT 1 RUE BUISSONNIERE**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-08-30 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	031-213102544-20230830-241A_2023-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	907 o
Nom métier : 031-213102544-20230830-241A_2023-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	60 Ko
Nom original : D_5547.pdf		
Nom métier : 99_AR-031-213102544-20230830-241A_2023-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	31 août 2023 à 10h49min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	31 août 2023 à 10h49min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	31 août 2023 à 10h49min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	31 août 2023 à 10h49min13s	Reçu par le MI le 2023-08-31